



Déclaration de conformité

Je soussigné(e) Magali JOFFROY, société Matfer, 9/11 rue du Tapis vert 93261 Les Lilas , agissant en qualité de RSE Groupe & Affaires Règlementaires, déclare que l'(les) objet(s) référencé(s) sur notre catalogue de la façon suivante:

Dénomination	Famille de matériaux et composants*	Code article
x4 film pe 300x0,45 recyclable	Polyéthylène (PE)	960219
film pe 300x0,30 recyclable x4	Polyéthylène (PE)	960218
bte zip pe 300x0,30 recy s/pvc	Polyéthylène (PE)	718327
bte zip pe 300x0,45 recy s/pvc	Polyéthylène (PE)	718328

* dans le cas de matériaux multicouches, les composants au contact de l'aliment sont précisés de l'intérieur vers l'extérieur (le cas échéant les barrières fonctionnelles sont précisées)

Répond(ent) aux exigences établies dans les règlements ou directives européennes, décrets et arrêtés français et autres suivants, relatifs aux matériaux et objets en :

Matières plastiques y compris les vernis et les revêtements destiné(e)(s) à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT 1935/2004/CE
RÈGLEMENT 10/2011/UE ET AMENDEMENTS
RÈGLEMENT 2023/2006/CE

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, ce/ces objet(s) est/sont apte(s):

- Au contact de tous les types d'aliments.
- Répond(ent) aux exigences du système REACH règlement 1907/2006/CE et modifications.
- Emballage seul conforme (directive 94/62/CE) et modifications.



- Réutilisation (NF EN 13429).
- Recyclage matière (NF EN 13430).
- Respect des limites réglementaires des niveaux de concentration en métaux lourds.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants:

- Déclaration UE de conformité (du fabricant ou du metteur sur le marché).
- Analyses de migration faites par le fabricant ou du metteur sur le marché.
- Présence d'additifs à double fonctionnalité:

E471

- Valeur du rapport réel S/V en contact avec la denrée alimentaire utilisée ou, en cas de dérogation avec $S/V = 6$, précisions des conditions (cf. art. 17 et annexe V-2.1.8 du 10/2011/UE): 6 dm²/kg d'aliment en contact

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume, alors, seule la responsabilité.

Cette déclaration devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Les Lilas, le 29/01/2026

Magali JOFFROY, RSE Groupe & Affaires Règlementaires

